

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 septembre 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Vingt (20) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas, greffière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2025-09-106**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2025 et de l'assemblée publique de consultation du 28 août 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Modification d'une échelle salariale se retrouvant à l'entente régissant les conditions de travail des employés 2024-2026
  - 5.3 Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim
  - 5.4 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Nomination au Service incendie
  - 6.2 Dépôt de projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'eau potable
  - 7.2 Adjudication d'un contrat – Fourniture d'un équipement à neige pour chargeuse
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**

**10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Second projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Autoriser l’ajout d’un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec
- 10.2 Second projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Autoriser l’usage d’habitation unifamiliale isolée au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec
- 10.3 Demande de modification au règlement de zonage

**11. Loisirs et culture**

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d’information**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025 ET DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 28 AOÛT 2025  
2025-09-107**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2025 et de l’assemblée publique de consultation du 28 août 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2025 et de l’assemblée publique de consultation du 28 août 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2025-09-108**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité d’approuver la liste des comptes

soumise pour approbation qui totalise une somme de 821 461,17 \$ et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 MODIFICATION D'UNE ÉCHELLE SALARIALE SE RETROUVANT À L'ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2024-2026  
2025-09-109**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés dans un document d'entente.

Considérant que de nouvelles conditions de travail ont été consenties en ce qui concerne l'échelle salariale du chef d'équipe au Service des travaux publics.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jaques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'une modification soit apportée à l'échelle salariale du chef d'équipe au Service des travaux publics, et qu'elle se retrouve en annexe à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM  
2025-09-110**

Considérant le départ de l'actuel directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Chaput.

Considérant que le processus de recrutement et de sélection d'un nouveau titulaire du poste est en cours par le biais de la firme « Le Groupe Consilium RH & Relations de travail ».

Considérant que certaines tâches légales de la Municipalité nécessitent un directeur général.

Considérant que le conseil municipal recommande madame Nancy Vallières à ce poste par intérim, conjointement à ses fonctions actuelles.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil municipal nomine madame Nancy Vallières à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, conjointement à ses fonctions actuelles et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis par ce poste, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau titulaire du poste;
- Que monsieur Luc Dostaler, maire, soit autorisé à négocier et signer l'entente relative aux conditions de travail liées à cette nomination intérimaire, tel que présenté au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL 2025-09-111**

Considérant que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française.

Considérant que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023.

Considérant que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11).

Considérant que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 NOMINATION D'UN OFFICIER AU SERVICE INCENDIE 2025-09-112**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la structure du service incendie et qu'il est requis de procéder à la nomination d'un officier.

Considérant les recommandations de monsieur Yves Landry, directeur du service incendie.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-François Pleau, officier, soit nommé au poste de lieutenant éligible et que cette nomination soit assujettie à une période de probation d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET  
RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE  
2025-09-113**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

Considérant que les organismes municipaux de la MRC des Chenaux désirent présenter un projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- Que le Conseil de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à participer au projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie;
- Que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que le Conseil nomme la MRC des Chenaux organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance;
- Que le Conseil désigne madame Nancy Vallières, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Chenaux aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

La greffière adjointe, madame Myriam Gélinas, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Daniel Denis, directeur du Service des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Un bref résumé est effectué.

**7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE D'UN ÉQUIPEMENT À NEIGE POUR CHARGEUSE  
2025-09-114**

Considérant les besoins de la Municipalité pour la fourniture d'un équipement à neige pour chargeuse.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Service d'équipement GD inc.	69 795, 55 \$
Robitaille Équipement inc.	95 214, 71 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée (EDF)	77 708, 06 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 862 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Service d'équipement GD inc. » soit acceptée pour la somme de 69 795,55 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AUTORISER L'AJOUT D'UN TROISIÈME LOGEMENT AU 1311-1321, RANG SAINT-FÉLIX, LOT 3 348 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-09-115**

Considérant les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Considérant le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI », adopté par la Municipalité le 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 22 janvier 2025.

Considérant la demande qui consiste à permettre l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec, à même la résidence unifamiliale du 1321, rang Saint-Félix.

Considérant que la propriété est située dans la zone 388, à dominante résidentielle, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant que le nombre maximal de logements de cette zone est de deux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025.

Considérant que ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire.

Considérant que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du Québec, sans changement par rapport au premier projet de résolution;
- Que la présente demande soit soustraite de la politique de participation publique et la procédure prévue à la LAU s'applique;
- Qu'avis soit donné à la MRC des Chenaux à l'effet que ce second projet est identique au premier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AUTORISER L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3024, CHEMIN DES RACINES-SALÉES, LOT 3 674 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-09-116**

Considérant les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI », adopté par la Municipalité le 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 22 janvier 2025.

Considérant la demande qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être

érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec.

Considérant que la propriété est située dans la zone 138, à dominante agroforestière, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant qu'aucun usage de la catégorie habitation n'est permis dans cette zone.

Considérant que l'usage résidentiel serait protégé par droits acquis au niveau de la CPTAQ.

Considérant que l'article 8.3 du règlement de zonage exige qu'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée soit à 2 m des lignes latérales dans le cas présent.

Considérant que l'article 6.1 du règlement de construction ne permet pas de construire un bâtiment principal uniquement sur des pieux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025.

Considérant que ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire.

Considérant que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du Québec, sans changement par rapport au premier projet de résolution;
- Que la présente demande soit soustraite de la politique de participation publique et la procédure prévue à la LAU s'applique;
- Qu'avis soit donné à la MRC des Chenaux à l'effet que ce second projet est identique au premier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-09-117**

Considérant que le 12 juin 2025, la Municipalité a reçu de la propriétaire des lots 3 674 640, 3 674 686, 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 (ci-après désignée « la Requérante ») une demande de modification au Règlement de zonage en application du *Règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage*.

Considérant que la demande de modification au Règlement de zonage de la Requérante vise à transférer les lots 3 674 640 et 3 674 686, qui sont en zone prioritaire, en zone de réserve, et de faire passer les lots 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 de la zone de réserve à la zone prioritaire.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux reconnaît qu'une zone de réserve peut être intégrée à une zone d'aménagement prioritaire si certaines conditions sont respectées.

Considérant que la condition d'équivalence des superficies constructibles n'est manifestement pas respectée en raison de contraintes physiques et règlementaires, notamment la présence de zones de glissement de terrain, la traversée par une ligne de transmission d'Hydro-Québec, ainsi que l'occupation partielle par des constructions existantes.

Considérant qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Municipalité d'autoriser le transfert en zone de réserve de terrains dont la capacité d'aménagement est manifestement inférieure à celle des terrains actuellement visés par le zonage de réserve.

Considérant qu'une analyse hydraulique du réseau de distribution d'eau de la Municipalité a été effectuée pour évaluer la capacité actuelle et future du réseau d'aqueduc, laquelle démontre que l'acceptation de la demande de la Requérante pourrait présenter des enjeux techniques en regard de la distribution de l'eau potable.

Considérant que pour cette raison, il est possible que la troisième condition prévue au schéma d'aménagement, à savoir que le transfert ne doit pas entraîner la mise en place d'un équipement ou d'une infrastructure majeure supplémentaire, ne soit pas pleinement respectée.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le conseil refuse de donner suite favorablement à la demande de modification au *Règlement de zonage* présentée par la Requérante afin de transférer les lots 3 674 640 et 3 674 686 qui sont en zone prioritaire vers la zone de réserve et les lots 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 de la zone de réserve vers la zone prioritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

### **12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS  
2025-09-118**

Il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil autorise les conseillers suivants à procéder à leurs inscriptions et à représenter la Municipalité :

Mesdames Marylène Ménard et Julie Régis, conseillères, messieurs Jacques Trépanier, Daniel Duchemin et Clément Pratte, conseillers, lors du congrès de la FQM qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

- Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2025-09-119**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---